

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°78-2020-095

PREFECTURE DES YVELINES PUBLIÉ LE 14 MAI 2020

Sommaire

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-05-14-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'ouverture du musée "Le château de Breteuil" situé à Choisel (78) (2 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-05-14-004

Arrêté préfectoral portant autorisation d'ouverture du musée "Le château de Breteuil" situé à Choisel (78)

Arrêté préfectoral portant autorisation d'ouverture du musée "Le château de Breteuil" situé à Choisel (78)



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections Bureau de la réglementation générale

Arrêté préfectoral n° portant autorisation d'ouverture du musée «Le château de Breteuil» situé à CHOISEL (78)

Le préfet des Yvelines Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L.3131-17;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire en complétant ses dispositions, ensemble la décision n°2020-800 DC du 11 mai 2020 du Conseil Constitutionnel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines;

Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 10 ;

Considérant que l'avis du maire de la commune de Choisel a été sollicité,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a, à l'article 10 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, habilité le représentant de l'Etat dans le département à autoriser, après avis du maire, l'ouverture des musées, dont la fréquentation habituelle est essentiellement locale et

dont la réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population ;

Considérant que le musée « Le château de Breteuil» constitue un établissement recevant du public (ERP) dont la fréquentation est majoritairement locale et que sa réouverture n'est pas de nature à susciter trop de déplacements, notamment par les transports en commun ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: L'ouverture au public du musée « Le château de Breteuil» situé à Choisel est autorisée.

Article 2: Toutes mesures devront être prises pour garantir le strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociales, prévues à l'article 1^{er} du décret n°2020-548 du 11 mai 2020.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le sous-préfet de Rambouillet, monsieur le maire de la commune de Choisel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 1 4 MAI 2020 Le Préfet des Yvelines

Jean-Jacques BROT

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

⁻ d'un recours administratif (gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines- 1 avenue de l'Europe 78000 Versailles ou hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur - place Beauvau 75008 Paris).

⁻ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.